

Délégation de signature consentie au directeur d'unité par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

DEC112136DR11

Délégation de signature consentie à M. GEISELMANN, directeur de l'UMR 5163, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire.

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 08 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 – Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC100189DAJ du 23 juillet 2010 nommant Monsieur Jérôme VITRE aux fonctions de délégué régional par intérim pour la circonscription Alpes à compter du 1er septembre 2010 ;

Vu la décision n° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 portant renouvellement, pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2011, de l'UMR N°5163 intitulée « Laboratoire adaptation et pathogénie des micro-organismes », et nommant Messieurs Johannes GEISELMANN et Dominique SCHNEIDER respectivement directeur et directeur adjoint par intérim de cette structure.

Vu la décision du Président n° DEC111409INSB du 19 juillet 2011 modifiant la décision n° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 portant renouvellement de l'UMR N°5163 intitulée « Laboratoire adaptation et pathogénie des micro-organismes », précisant le mandat de

M. Johannes GEISELMANN, Professeur des Universités – Université Grenoble 1, est nommé directeur de l'UMR susvisée à compter du 1^{er} août 2011 et jusqu'au 31 décembre 2012.

M. Dominique SCHNEIDER, Professeur des Universités – Université Grenoble 1, est nommé directeur adjoint de cette structure pour cette même période.

Et à compter du 1^{er} janvier 2013 et jusqu'au terme du contrat quadriennal, M. Dominique SCHNEIDER est nommé directeur de l'UMR susvisée.

M. Johannes GEISELMANN est nommé directeur adjoint de cette UMR pour cette même période.

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Johannes GEISELMANN, directeur de l'UMR N°5163, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié*, à la date de la signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Johannes GEISELMANN, délégation de signature est donnée à M. Dominique SCHNEIDER, Professeur des Universités, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}, et à Mme Nicole KOPCZYNSKI, Technicien, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 30 000 € HT pour la gestion courante et les missions FRAM (gestionnaire de profils).

Article 3

La décision n°DEC110310DR11 du 1^{er} janvier 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

* Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Grenoble, le 19 septembre 2011

Jérôme VITRE

Délégué régional